



PROCES VERBAL

Séance du 28 février 2023 à 20 heures 30
Salle de réunion du Conseil Municipal

NOMBRE DE MEMBRES		Séance du 28 février 2023	
afférents		qui ont pris	
au Conseil	En exercice	part à la	
Municipal		Délibération	
11	11	07	

L'an deux mille vingt-trois et **le 28 février 2023, à vingt heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de Belcastel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Maire.

Présents: Monsieur ALQUIER Jean-Pierre, Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Monsieur Jean-Marie BONNEVIALE, Monsieur Daniel BOURDY, Madame Marie-Noëlle DANTAN, Monsieur Vincent REYNIER, Madame Eliane PARIS.

Absents : Madame Fabienne LANDES, Madame Hélène BIBAL, Madame Régine RIGAL, Madame VIGUIE-BOU Audrey.

Date de la Convocation : 17/02/2023

Date d'affichage : 17/02/2023

Madame Eliane PARIS a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Signature du registre de la séance du 26/01/2023
- Dénomination et numérotation des voies de la commune de Belcastel
- Mise en place d'un emploi vacataire – Camping municipal
- Travaux de restauration du Monuments aux morts et de la croix du cimetière
- Travaux de rénovation de la salle des fêtes et de la mairie
- Travaux de remplacement d'une partie de l'éclairage public par des luminaires solaires

- Questions diverses :

- Propositions de travaux à prévoir au Budget 2023 ;
- Compte rendu des réunions et des questions d'actualité ;
- Sélection Belcastel - Le Village Préféré des Français 2023 : Appel au vote
- Date de la réunion pour la validation du diagnostic relatif au PLUi



➤ Signature du registre des séances

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 26/01/2023.
Le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal à l'unanimité des présents.

➤ Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Mme Eliane PARIS est élue secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Dénomination et numérotation des voies communales_DE_2023_008
--

Monsieur le Maire rappelle qu'une commission aidée par le SMICA a travaillé sur la dénomination et la numérotation des voies de la commune de BELCASTEL.

Après plusieurs réunions de travail sur ce dossier, les plans ont été présentés aux administrés dans le cadre d'une réunion publique le 08/01/2023.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire en elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal de BELCASTEL :

Vu le Code Général des Collectivités Publiques et notamment son Article L2121-30 - Version en vigueur depuis le 23 février 2022 - modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 169 II.- Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. Les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration. Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31/03/2022 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques.

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire ;



DECIDE :

- La création des voies et places ci-dessous :

NOM DE LA VOIE
CHEMIN DE L OUSTALOU
CHEMIN DE LA COMBE
CHEMIN DE LA GREZE
CHEMIN DE LA PONSARDIE
CHEMIN DE LO PESSO
CHEMIN DE VERDUNES
CHEMIN DES COMBETTES
CHEMIN DES CROZES
CHEMIN DES LANDES
CHEMIN DES MAGABIES
CHEMIN DES ORTS
CHEMIN DE PARAIRE
CHEMIN DES VERNHES
CHEMIN DES VIGNES
CHEMIN DU CHATEAU D'EAU
CHEMIN DU COLOMBIER
CHEMIN DU MOULIN
CHEMIN DU PUECH
IMPASSE DE CADRAVALS
IMPASSE DE LA CHATAIGNERAIE
IMPASSE DE LA PLAINE
IMPASSE DE LA ROQUE
IMPASSE DE MONTREDON
IMPASSE DU CHENE
IMPASSE DU TERRIER
PLACE ALZIAS DE SAUNHAC
PLACE FERNAND POUILLON
ROUTE DE BELCASTEL
ROUTE DE FANS
ROUTE DE LA BORIE
ROUTE DE LA GRIFFOULADE
ROUTE DE LINTEZ
ROUTE DE MAISON NEUVE
ROUTE DE MAYRAN



ROUTE DE MAZENS
ROUTE DE PIOUX
ROUTE DE RIGNAC
ROUTE DE RODEZ
ROUTE DE SAINT LAURENT
ROUTE DU BESSOU
ROUTE DU BEZ
ROUTE DU BRUEL
ROUTE DU CHAMP GRAND
ROUTE DU CHATEAU
ROUTE DU LOURDOU
ROUTE DU LUC HAUT
ROUTE DU PONT NEUF
RUE DE LA CALADE BASSE
RUE DE LA CALADE HAUTE
ROUTE DES BERGES DE L'AVEYRON
RUE DU CARRIEROU
RUE DU PAILLOU
RUE DU PAVE
RUE DU RIU

- DIT que le système de numérotation choisi par la commune est le système métrique.
- Autorise Monsieur de Maire à prendre l'arrêté réglementaire avec le détail de la numérotation.

Recrutement d'un vacataire- DE_2023_009

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies : recrutement pour exécuter un acte déterminé, discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public. La rémunération est attachée à l'acte.

Considérant que l'accueil des campeurs au camping municipal est un travail spécifique et ponctuel qui prévoit des tâches précises (gestion des demandes de réservation, accueil des campeurs, encaissement des redevances et de la taxe de séjour, dépôt des recettes, nettoyage des sanitaires ramassage des poubelles du camping, affichage réglementaire) et qu'il s'agit d'une activité non permanente, limitée à l'exécution d'actes



déterminés à caractère discontinu, en fonction de la demande de réservations et du besoin ponctuel de nettoyage des lieux communs

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour l'accueil des campeurs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

De faire face à ce besoin par l'emploi d'un vacataire qui ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse du Maire.

Que la rémunération à la vacation qui interviendra après service fait s'élèvera à 543 euros, forfaitairement, par mois.

DECIDE : de charger le Maire à procéder au recrutement.

DECIDE : de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents et représentés.

Restauration du Monuments aux morts et remise en état du Calvaire dans le cimetière DE_2023_010

Monsieur le Maire présente au conseil municipal :

- un projet de restauration du Monument aux morts consistant en la reprise du socle et des pierres du soubassement
- un projet de remise en état du calvaire qui, en considération de son ancienneté et de sa stabilité précaire, peut constituer un danger pour la sécurité pour les passants.

Le coût prévisionnel des deux opérations se présente comme suit :

Restauration du Monument aux morts :	2030 € H.T
Remise en état du calvaire :	14253 € H.T
Montant total prévisionnel total de l'opération :	16283 € HT

Monsieur le Maire expose le plan de financement prévisionnel de l'opération prenant en compte les différentes subventions susceptibles d'être apportées par l'Etat, l'ONAC et le Conseil Départemental de l'Aveyron.



Le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL	
ETAT (DETR): 40%	6513.20€ HT
CONSEIL DEPARTEMENTAL 30%	4884.9€ HT
ONACVG :	1600.00 € HT
Autofinancement : 20%	3284.90 € HT

OUI cet exposé et après en avoir délibéré le **CONSEIL MUNICIPAL** décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'APPROUVER** l'opération ;
- **de SOLLICITER** les aides de l'Etat, du Conseil départemental de l'Aveyron et de l'ONACVG
- **de S'ENGAGER** à assurer le financement complémentaire des travaux et à inscrire sur son budget coûts relatifs aux travaux ;
- **de DONNER** mandat au Maire pour engager la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre et des entreprises en vue de la réalisation des travaux ;
- **de DONNER** mandat au Maire pour signer le marché de travaux à la suite des opérations de consultation, ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

Requalification du bâtiment de la Mairie et de la salle des fêtes- DE_2023_011

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un projet de requalification du bâtiment de la mairie et de la salle des fêtes.

Sur la base de l'avant-projet réalisé par Aveyron Ingénierie et d'un audit énergétique mandaté par le SIEDA, pour le compte de la commune, la requalification de l'immeuble prévoit

- L'amélioration de l'accessibilité des locaux ouverts aux publics (Mairie, salle du conseil, salle des fêtes) devront être accessibles aux personnes handicapées.
- Les travaux de rénovation énergétique (remplacement des menuiseries extérieures, Isolation Thermique par l'intérieur, remplacement du système de chauffage, ...), suivant les préconisations de l'audit énergétique.
- Le remplacement des éclairages par des dispositifs efficaces et économes, la mise en place d'une ventilation mécanique et la mise aux normes des équipements d'alarmes.
- L'Amélioration de l'aspect général intérieur (salle, WC, espace office)

Le coût prévisionnel de l'opération se présente comme suit :



Evaluation du coût d'opération

ESTIMATION DES TRAVAUX *

LOCAUX MAIRIE

	Surfaces m ²	Ratio moyen € HT / m ²	Coût
Démolition partielle	-	-	5 000 €
Rénovation énergétique	/	/	48 664 €
Requalification existant	58	500 €	29 000 €
Total arrondi à			83 000 €

SALLE DES FETES

Rénovation énergétique	/	/	48 664 €
Requalification existant	200	250 €	50 000 €
Total arrondi à			99 000 €

ABORDS

Espaces extérieurs	/	/	9 000 €
Élévateur PMR	/	/	16 000 €
Total arrondi à			25 000 €

* Hors travaux de dépollution éventuels (amiante, plomb, ...) et mobiliers

FICHE D'OPERATION

Travaux		Coût HT
LOCALS MAIRIE		83 000 €
SALLE DES FETES		99 000 €
ABORDS		25 000 €
	Total	207 000 €
Honoraires		
Maîtrise d'œuvre	10,0%	20 700 €
Bureau de contrôle	4,0%	8 300 €
CSPS	2,0%	4 200 €
	Total	33 200 €
Divers (DTA, géomètre, études de sol,...)	10,0%	24 100 €
Assurance Dommage Ouvrage	2%	4 000 €
	TOTAL HT	268 300 €

Total TTC (TVA 20%) arrondi à 330 000 €



Afin de poursuivre cette opération, il convient d'engager la procédure de consultation du Maître d'œuvre et, par la suite, des entreprises. Une consultation de type procédure adaptée sera lancée afin de retenir le Maître d'œuvre et les entreprises qui réaliseront les travaux de requalification du bâtiment de la Mairie et de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire expose le plan de financement prévisionnel de l'opération prenant en compte les différentes subventions susceptibles d'être apportées par l'Etat, la Région Occitanie et le Conseil Départemental de l'Aveyron.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL	
ETAT : 40%	107 320 € HT
REGION OCCITANIE 20%	53 660€ HT
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON : 20%	53 660€ HT
Autofinancement : 20%	53 660€ HT

OUI cet exposé et après en avoir délibéré le **CONSEIL MUNICIPAL** décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'APPROUVER** l'opération ;
- **de SOLLICITER** les aides de l'Etat, de la Région et du Conseil départemental de l'Aveyron
- **de S'ENGAGER** à assurer le financement complémentaire des travaux et à inscrire sur son budget coûts relatifs aux travaux ;
- **de DONNER** mandat au Maire pour engager la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre et des entreprises en vue de la réalisation des travaux ;
- **de DONNER** mandat au Maire pour signer le marché de travaux à la suite des opérations de consultation, ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

Marché de maîtrise d'œuvre. Requalification du bâtiment de la Mairie et de la salle des fêtes- DE_2023_012

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de requalification du bâtiment de la mairie et de la salle des fêtes en précisant que ces travaux permettraient des importantes économies d'énergie, la rénovation de locaux anciens et l'amélioration de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Il indique le coût estimé pour

- les travaux : 268 300 € HT
- la maîtrise d'œuvre : 20 700 € HT
- les prestations du Bureau de Contrôle : 8 300 € HT
- le CSPS : 4 200 € HT

et que le mode de sélection utilisé est une consultation suivant une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions du code de la commande publique : article L. 2123-1.

Vu l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, qui établit que la délibération du conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement



de la procédure de passation de ce marché il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre et à signer ce marché avec le candidat le mieux-disant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- D'autoriser à engager la procédure de passation du marché public de maîtrise d'œuvre et de recourir à un marché sans publicité ni mise en concurrence.
- D'autoriser M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir.
- La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.
- Des crédits nécessaires seront prévus au budget communal au compte 203.

Travaux de rénovation de l'éclairage public. ENTRETIEN 2020 n° SIEDAFV44 - Rénovation luminaires en LED - Belcastel - DE_2023_013

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 31 458,00€ H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 350 € par luminaire soit 9 450,00€, le reste à charge de la Commune est de 12 583,00€. (Sous condition d'obtention de la subvention « Fonds vert » comme détaillé dans le plan de financement joint)

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 6 292,00€+ 6 292,00€ = 12 583,00€. (cf plan de financement). Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 6 192,00€.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 37 750,00€
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 9 450,00€
- d'intégrer en recette le montant de la subvention Fonds Vert de l'Etat
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 37 750,00€
- De demander et percevoir la subvention Fonds Vert de l'Etat
- De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 9 450,00€



- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

- Questions diverses :

- Propositions de travaux à prévoir au Budget 2023 ;
- Compte rendu des réunions et des questions d'actualité ;
- Sélection Belcastel - Le Village Préféré des Français 2023 : Appel au vote
- Date de la réunion pour la validation du diagnostic relatif au PLUi

LISTE DE PRESENCE
Réunion du 28/02/2023

Date de la convocation : 17/02/2023

NOM	FONCTION	
BESSIERE Jean-Louis	Maire	Présent
DANTAN Marie-Noëlle	1er Adjoint	Présent
PARIS Eliane	2ème Adjoint	Présent
BONNEVIALE Jean-Marie	Conseiller Municipal	Présent
LANDES Fabienne	Conseillère Municipale	Absente
BOURDY Daniel	Conseiller Municipal	Présent
REYNIER Vincent	Conseiller Municipal	Présent
RIGAL Régine	Conseillère Municipale	Absente
VIGUE-BOU Audrey	Conseillère Municipale	Absente
ALQUIER Jean-Pierre	Conseiller Municipal	Présent
BIBAL Hélène	Conseillère Municipale	Absente

Signatures		
Le Maire	Jean-Louis BESSIERE	
Le Secrétaire de séance	Eliane PARIS	